

Délibération n° 26-06 du 26 mars 2026

Budget Rectificatif n°1 exercice 2026

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h07.

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 770.97 ETPT : dont 766.97 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 75 596 171 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 36 114 466 € personnel
 - 24 210 075 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 15 271 630 € investissement
- 87 693 116 € de crédits de paiement dont :
 - 36 114 466 € personnel
 - 32 278 378 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 19 300 272 € investissement
- 83 927 679 € de prévisions de recettes
- - 3 765 437 € de solde budgétaire (déficit)



Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 4 169 850 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 2 328 133 € de résultat patrimonial (perte)
- 524 328 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 3 012 211 € de variation de fonds de roulement (diminution)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2026.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR :15
- CONTRE : 5
- ABSTENTION : 5
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 26 mars 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVÉ